

N° 2019-03

## SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

### Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical Séance du 13 février 2019

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22  
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 12

L'an deux mille dix-neuf le 13 février, sur convocation faite le 7 février, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Madame BARTHELEMY.

**Présents titulaires** : CLOCHARD Rolland, MARTINET COUSSINE Maryse, DBJAY Jean-Pierre, PORTRON Didier, GUILLOT GANDEMER Patrick, BRIET Françoise, PHILIPPE Jacqueline, SIRGUEY Daniel, DURIEUX Michel, MARTIN Alain, BARTHELEMY Valérie et BORDESOULES Murielle (12)

**Excusés** : CHOLLEY Pierre (1)

**Pouvoirs** : MOLLARD Monique donne pouvoir à CLOCHARD Rolland, BLANCHET Manoëlle donne pouvoir à BORDESOULES Murielle et ROUYER Denis donne pouvoir à DBJAY Jean-Pierre (3)

**Le secrétaire de séance** : DBJAY Jean-Pierre

---

**Elu rapporteur** : Jean-Pierre DBJAY – 1<sup>er</sup> Vice-Président

**Objet** : Ouverture d'une ligne de trésorerie

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté N° 14-3273-DRCTE-B2 de Madame la Préfète de Charente-Maritime en date du 22 décembre 2014 portant création à compter du 1er janvier 2015, le Syndicat Enfance jeunesse Intercommunal.

**Vu** le besoin prévisionnel de trésorerie pour le budget principal du syndicat enfance jeunesse intercommunal,

**Vu** le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Poitou-Charentes, ci-après « la Caisse d'Epargne », et après en avoir délibéré, le comité syndical a pris les décisions suivantes :

#### **Article 1**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI) décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de **244.000 Euros** qui correspond à 2 mois de dépenses et recettes de fonctionnement du SEJI dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Le Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI) décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions suivantes :

- Montant : 244.000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable : Taux Révisable sur Eonia + 1,00 % (Eonia du 11/01/2019 : -0,366%)

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

|   |                  |
|---|------------------|
| - Périodicité de facturation des intérêts : | <b>Mensuelle</b> |
| - Commission d'engagement :                 | <b>250 Euros</b> |
| - Commission de gestion :                   | Néant            |
| - Commission de mouvement :                 | Néant            |
| - Commission de non-utilisation :           | <b>0,30 %</b>    |

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

#### Article 2

**LE SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL (SEJI)** autorise la Présidente à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

#### Article 3

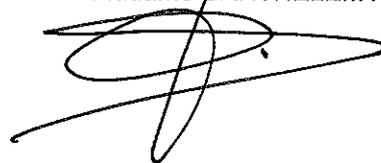
**LE SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL (SEJI)** autorise la Présidente à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

#### Article 4

La Présidente et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
La Présidente,  
Madame BARTHELEMY



Enregistré en sous-préfecture le : **14 FEV. 2019**

Sous le N° 017-200049625-20190213 -2019\_03-DE

Affiché le : **13 FEV. 2019**

Certifié exécutoire le : **14 FEV. 2019**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*